

**Protocole relatif à la prise en charge du territoire d'Aubange
par le SMUR de Longwy**

Préambule

Dans le cadre de la convention franco-belge en matière d'aide médicale urgente et en particulier son annexe Wallonie-Lorraine signée le 19 mars 2008, la coopération entre les SMUR d'Arlon, de Longwy et de Verdun est organisée sur le principe d'une intervention du SMUR étranger en deuxième intention.

Dans la procédure ci-dessous, il est proposé d'expérimenter une intervention en première intention du SMUR de Longwy sur le territoire de la commune d'Aubange dès lors que le SMUR de Longwy est disponible en première sortie.

1 – Le territoire concerné

Il compte environ 15 000 habitants.

Le territoire SMUR d'Aubange comprend les villages d'Aix-Sur-Cloie, Athus, Aubange, Battincourt, Guerlange, Halanzy et Rachecourt.

Ce territoire nécessite en moyenne annuelle environ 150 sorties SMUR.

2 – Modalités d'intervention du SMUR de Longwy

Le Centre 100 d'Arlon saisi d'une mission sur le territoire d'Aubange pour laquelle il décide d'une sortie d'un SMUR, appelle le Centre 15 de Meurthe-et-Moselle pour demander l'intervention du SMUR de Longwy.

Le Centre 15 de Meurthe-et-Moselle indique au Centre 100 si le SMUR de Longwy est disponible en première sortie. Si c'est le cas, il informe le Centre 100 qu'il demande au SMUR de Longwy d'assurer la sortie.

La permanencière du Centre 15 de Nancy déclenche, avant régulation, la sortie du SMUR de Longwy, puis elle transmet l'appelant au médecin régulateur afin que ce dernier procède à l'analyse médicale de la situation et qu'il puisse donner des conseils.

En aucun cas, le médecin régulateur ne peut interrompre le déclenchement ou l'intervention du SMUR de Longwy.

Dans l'hypothèse où le médecin régulateur du Centre 15 considère que la sortie SMUR n'est pas justifiée, il remplit une fiche de dysfonctionnement qui sera analysée par la cellule de suivi mise en place au point 5 du protocole.

Si le SMUR de Longwy est déjà en intervention, le Centre 100 d'Arlon reprend la gestion de la mission.

3 – La transmission des données de la mission

Le Centre 100 communique au Centre 15 par téléphone les données de la mission qui sont transmises au SMUR de Longwy.

4 – Le suivi de l'intervention

Le SMUR de Longwy communique le bilan au Centre 15 de Nancy qui le transmet sans délai au Centre 100 d'Arlon.

En respect de la convention, le patient devant être hospitalisé est adressé au centre hospitalier d'Arlon.

5- La cellule de suivi et de soutien opérationnel

Une cellule de suivi et de soutien opérationnel est constituée pour analyser et accompagner les modalités d'application du protocole.

Elle est composée de :

Pour le versant français,

- Docteur Marie-Hélène PHILIPPE, Responsable de l'unité fonctionnelle du SAMU Centre 15 de Meurthe-et-Moselle,
- Docteur Koffi ABOTCHI, Responsable du SMUR de Longwy,
- Docteur Bruno MAIRE, Coordonnateur du Réseau Lorraine Urgences,
- Martine ARTZ, DDASS,

Pour le versant belge,

- Docteur Christine LABOULLE, Inspecteur d'Hygiène,
- Jean-Michel GREGOIRE, Infirmier régulateur du Centre 100 d'Arlon,
- Docteur Léon MASAMUNA, Responsable de la fonction Service d'urgence spécialisé d'Arlon,
- Commandant Joël EVEN, Chef du Service régional d'incendie d'Arlon.

6 - Evaluation

Ce protocole est expérimenté pour une durée d'un an avec une première évaluation après trois mois de mise en œuvre. L'annexe 2 précise les indicateurs de suivi.

Par ailleurs, chaque dysfonctionnement fera l'objet de la rédaction d'une fiche de dysfonctionnement qui sera analysée.

7 – Modalités financières

Comme indiqué dans l'annexe 3 de la convention Wallonie-Lorraine du 19 mars 2008, le SMUR de Longwy facturera l'intervention dispensée pour un patient belge, sur la base de son tarif à la demi-heure, à la CPAM de Longwy à l'aide d'un formulaire E 112 F SMUR.

Les sorties seront par ailleurs comptabilisées dans l'activité du SMUR de Longwy.

8 – Prise de cours

Le présent avenant prend cours le lundi 8 juin 2009 à 8 heures.

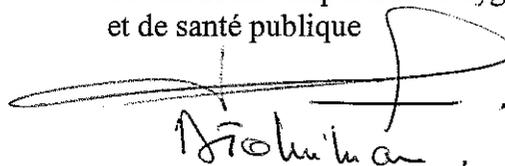
Fait à Arlon, le 30 avril 2009.

Le directeur de l'ARH

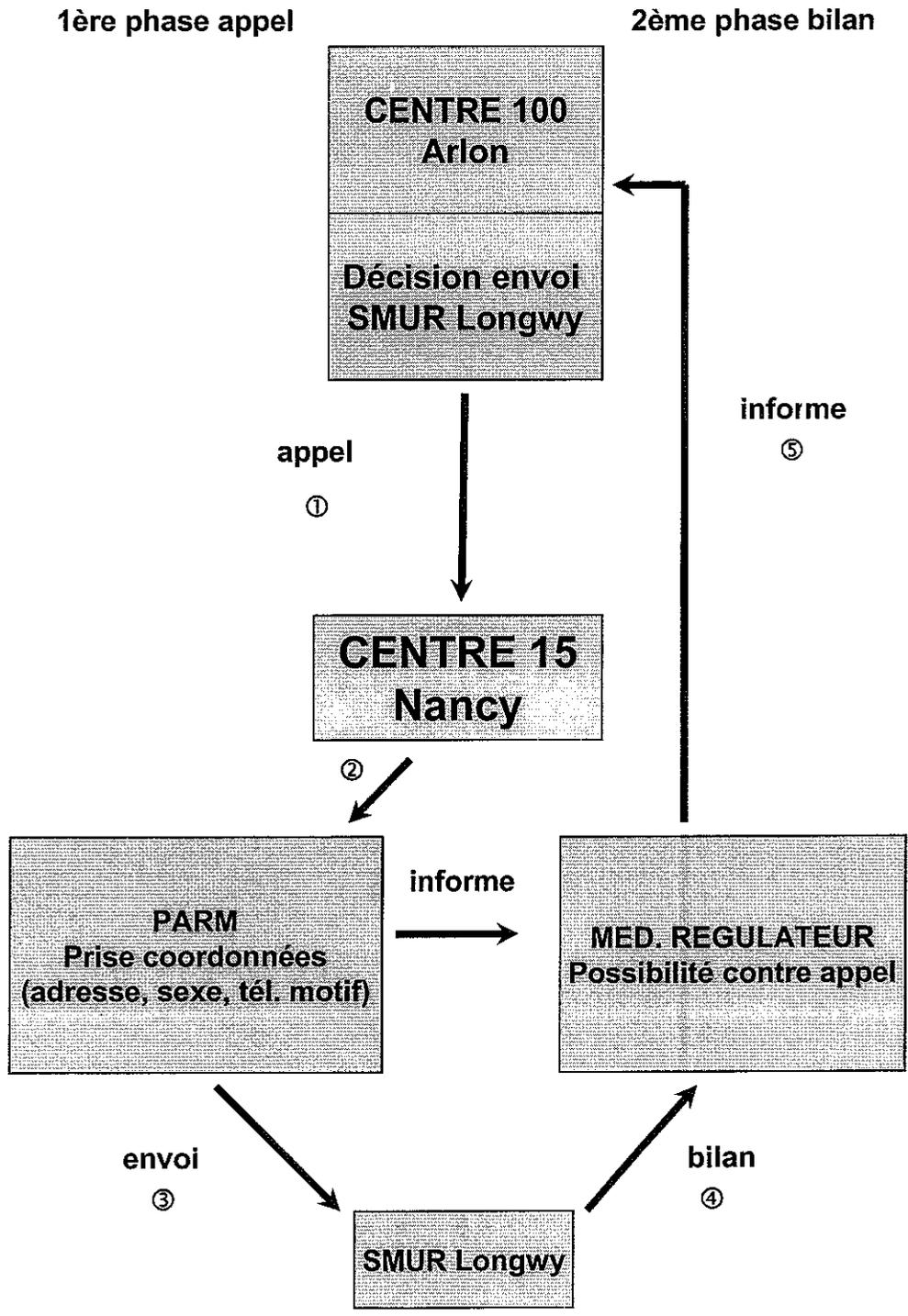


Jean-Yves GRALL

Le médecin inspecteur d'hygiène
et de santé publique



Annexe 1: Schéma opérationnel et numéros d'appel



PARM: Permanencier Auxiliaire de Régulation Médicale

Numéros d'appel:

- Centre 15 Nancy 0033 3 83 32 85 79
- Centre 100 Arlon 0032 63 23 03 42

Procédure opérationnelle

- **Le centre 100** : décision d'envoi du SMUR de Longwy
(en deuxième intention par absence de moyen de secours belge disponible sur le secteur d'Arlon)
 - appelle le centre 15 de Nancy au 0033 3 83 32 85 79
- **Le centre 15** : réception de l'appel, prise d'adresse complète, numéro de téléphone de l'appelant si possible, motif de la demande de SMUR
- **Le PARM¹ 54** engage immédiatement le SMUR de Longwy puis informe le médecin régulateur 54
- Le médecin régulateur peut faire un contre appel pour information complémentaire
- **Le SMUR de Longwy** passera un bilan au 15 qui transmettra au centre 100 (0032 63 23 03 42)
- **Le centre 100** est chargé d'orienter le SMUR de Longwy vers sa destination (hôpital de rattachement du SMUR de première intention)

¹ Permanencier auxiliaire de régulation médicale